

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-015-14717/23/BM

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réfection du réseau pluvial sur Chemin de la Reille sur la commune de Venelles

69261

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

Toutefois, la Métropole a souhaité habiliter les communes à poursuivre cette maîtrise d'ouvrage afin de permettre la continuation des opérations de travaux en cours dans les communes et dans le but de satisfaire à un objectif de continuité de ces services publics.

Ainsi, par délibération n° DEA 010-7552/19/BM du 19 décembre 2019, le Bureau de la Métropole a approuvé la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°Z200206COV portant sur la réfection du réseau pluvial du chemin de la Reille sur la commune de Venelles.

Par délibération n°TCM-012-13199/23/BM, le Bureau de la Métropole a approuvé l'avenant n°1 à ladite convention conclue avec la commune de Venelles. Cet avenant a acté la modification du dimensionnement du réseau principal afin de protéger le secteur pour une pluie vingtennale et a pris en compte des contraintes liées aux réseaux en place. L'enveloppe globale de la convention a été ainsi portée à 1.470.00,00 € HT, soit 1.764.000,00€TTC.

Il est aujourd'hui nécessaire de poursuivre le réseau pluvial du chemin de la Reille dans le chemin de la Garenne, dépourvu actuellement de réseau pluvial.

De plus, suite à la consultation des entreprises de travaux, les estimations pour les travaux du chemin de la Reille ont évolué à la hausse.

Les dernières estimations financières résultant du marché de travaux et la création du réseau pluvial chemin de la Garenne modifient le montant de l'opération, qui doit être porté à 1.793.500,00 € HT (2.152.200,00 € TTC), soit une augmentation globale de 22%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° DEA 010-7552/19/BM du 19 décembre 2019 du Bureau de Métropole approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°Z200206COV relative à la réfection du réseau pluvial du chemin de la Reille sur la commune de Venelles ;
- La délibération n°TCM-012-13199/23/BM du Bureau de Métropole du 19 janvier 2023 approuvant l'avenant n°1 de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°Z200206COV portant sur la réfection du réseau pluvial du chemin de la Reille sur la commune de Venelles.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier le périmètre d'intervention et l'enveloppe financière de l'opération faisant l'objet de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°Z200206COV portant sur la réfection du réseau pluvial du chemin de la Reille sur la commune de Venelles ;
- Qu'il convient d'acter ces modifications par voie d'avenant n° 2.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°Z200206COV pour la réalisation par la commune de Venelles de la réfection du réseau pluvial chemin de la Reille et de la création du réseau pluvial chemin de Garenne.

Le montant de l'opération est ainsi porté à 1.793.500 euros HT, soit 2.152.200 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal Métropolitain – opération budgétaire DI909 nature 2315, fonction 734.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI